République Française

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022087-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-087

Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 06 juillet 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022087-DE

- **APPROUVE** ce document ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER 66470 (P.-O.)

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022088-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-088

Droit et redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation de vide-greniers sur le parking OMEGA et autres

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022088-DE

- **VU** les articles L2213-1 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la demande en date du 11 juillet 2022, par laquelle M. VOUROS Yannick demeurant 4, Allée des Narcisses à SAINTE MARIE LA MER (66470), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'organiser une manifestation de type vide greniers, sur le parking OMEGA, de manière hebdomadaire le dimanche ;
- **CONSIDERANT** que cette manifestation hebdomadaire présente un intérêt communal car elle participera à l'animation de SAINTE-MARIE plage, en dehors de la saison estivale ;
- **CONSIDERANT** que le Maire est l'autorité chargée de la gestion du domaine public ;
- **CONSIDERANT** l'arrêté AR-DGS-2020-012 en date du 23 décembre 2020, attribuant l'encaissement des « vide-greniers » à la régie d'avance et de recettes du Service Culture et Animation ;
- **VU** les délibérations du conseil municipal N° DL-DGS-2022-007 en date du 8 février 2022 et N° DL-DGS-2022-062 en date du 31 mai 2022, fixant les droits et redevances d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INCLUT** l'organisation des « vide-greniers », dans les droits et redevances d'occupation du public communal ;
- **AUTORISE** l'organisation des vide-greniers sur le parking OMEGA ou autre lieu, du 25 septembre 2022 au 30 avril 2023 les dimanches, de 6 h à 14 heures ;
- **FIXE** la redevance à 180 € (cent quatre-vingt euros) par vide-greniers, payable chaque fin de mois, par le bénéficiaire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022089-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-089

Rétrocession de 5 concessions funéraires

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- Qu'il a été saisi par Monsieur Jean-Marc DENEUX, demeurant 5, Rue des Vendanges à Ste Marie la Mer, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 07 juillet 2022, de 5 concessions funéraires situées au cimetière 3, BLOC G n°07-08-09-21-33.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022089-DE

- Monsieur DENEUX, n'aura plus l'utilité de tous ces casiers car sa famille est repartie vivre en Bretagne,

- Que ces concessions avaient été acquises pour un montant total de 4 921 € (quatre mille neuf cent vingt et un euros),

- Que cette somme se décompose de la façon suivante :

  - Part communale : 4 845 €
  - Part CCAS : 76 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune des concessions funéraires III G n°07-08-09-21-33 ;

- **DÉCIDE** que la somme de 4 845 Euros (quatre mille huit cent quarante-cinq €uros) sera reversée à Monsieur DENEUX J-Marc et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours. La part CCAS restant acquise et non remboursable ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022090-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-090

Commande de plants d'arbres à la Pépinière Départementale, pour la mise en valeur de l'espace « Nature et Liberté » de la ville

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** la Pépinière Départementale apporte une contribution aux communes du département, par la production et la mise à disposition, à titre gratuit, de plants d'arbres et d'arbustes ;
- **QUE** l'espace « Nature et Liberté » est implanté au Nord-Est de la commune, sur une ancienne friche agricole (Secteur cadastral Zone AH), d'une superficie de 5 ha dont la parcelle est soumise au risque inondation au titre du PPRi (Zone I secteur Ia).
  Situé dans une zone inconstructible, la création d'un espace public a permis de valoriser ce foncier qui ne peut pas accueillir de nouvelles constructions ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022090-DE

- **QUE** la commune s'est engagée depuis 2021 dans une démarche écoresponsable de gestion des espaces verts et d'un programme pluriannuel d'aménagement de cet Espace « Nature et Liberté ». La mission consiste à aérer les espaces tout en conservant les plus beaux sujets ;

- **QUE** cet espace est géré de façon raisonnée et le fauchage y est réalisé une à deux fois par an toutefois, cette liberté laissée aux plantes, favorise le développement d'espèces invasives. Cette démarche nécessite de replanter des arbres afin d'obtenir un couvert forestier le plus rapidement possible pour supplanter certaines espèces.

- **QU'UNE** première tranche d'aménagement de l'espace « Nature et Liberté » est prévue au printemps 2023, pour laquelle la commune envisage de commander auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les végétaux suivants :

Désignation	Quantités	Désignation	Quantités
PIN DE WEYMOUTH	3	CHARME COMMUN	6
ARBRE DE JUDEE	6	CHENE VERT	6
AULNE CORSE	6	LAURIER SAUCE	6
FRENE OXYPHILE	6	SUREAU NOIR	6
TILLEUL PETITES FEUILLES	6		

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de commander les espèces citées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de commander les végétaux mentionnés ci-dessus, auprès de la Pépinière Départementale, en vue de valoriser l'espace « Nature et Liberté » de la commune ;
- **DÉPOSE** le dossier de demande auprès des services compétents du Conseil Département des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022091-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-091

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022091-DE

Que par délibération en date du 6 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

Qu'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à 30/35
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35
- 1 adjoint technique à 30/35
- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- 20 postes de catégorie C accroissement temporaire saisonnier

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022091-DE

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	TEMPS TRAVAIL
	EMPLOIS FONCTIONNELS			
A	Directeur général des services	1	1	100%
	TOTAL -1-	1	1	
	FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché	1	1	100%
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0	100%
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	100%
B	Rédacteur	4	2	100%
C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	5	5	100%
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	100%
C	Adjoint Administratif	6	6	100%
	TOTAL -2-	22	19	
	FILIERE TECHNIQUE			
B	Technicien	1	1	100%
c	Agent de maîtrise principal	5	4	100%
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	6	100%
C	Adjoint technique principal de 1ère classe à 25/35	1	0	TNC
C	**Adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35**	**1**	**0**	**TNC**
C	Adjoint technique principal de 2ème classe à 25/35	1	0	TNC
C	Adjoint technique principal de 2ème classe à 20/35	2	2	TNC
C	Adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35	6	4	TNC
C	Adjoint technique	9	8	100%
C	**Adjoint technique à 30/35**	**2**	**1**	**TNC**
C	Adjoint technique à 28,5/35	1	1	TNC
C	Adjoint technique à 25/35	1	1	TNC
C	Adjoint technique à 20/35	2	0	TNC
	TOTAL-3-	43	31	
	FILIERE CULTURELLE			
B	**Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe**	**1**	**0**	**100%**
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	100%
C	Adjoint du patrimoine	1	0	100%
	TOTAL -4 -	3	1	
	FILIERE SPORTIVE			
B	Educateurdes APS principal de 1ère classe	1	1	100%
	TOTAL-5-	1	1	
	FILIERE SOCIALE			
C	ATSEM principal de 1ère classe 20/35	5	3	100%
C	ATSEM principal de 1ère classe 30/35	1	1	100%
C	ATSEM principal de 1ère classe	3	3	100%
C	ATSEM principal de 2ème classe à 20/35	1	1	TNC
	TOTAL -6-	10	8	
	FILIERE ANIMATION			
B	Animateur territorial	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	100%
C	**Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 30/35**	**1**	**0**	**TNC**
C	Adjoint d'animation	5	5	100%
	TOTAL -7-	10	8	
	FILIERE POLICE			
B	Chef de service de PM principal de 1ère classe	1	1	100%
C	Brigadier chef principal de PM	3	3	100%
C	Gardien brigadier	1	1	100%
	TOTAL -8-	5	5	
	TOTAL 1+2+3+4+5+6+7+8	95	73	
	COLLABORATEUR DE CABINET	1	0	100%
	CONTRACTUEL CDI	1	1	1
	CONTRACTUEL CDI	1	0	4/5
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE CAT B	1	0	
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE CAT C	27	1	
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE SAISON CAT B	5	0	
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE SAISON CAT C	**80**	**19**	
	VACATAIRES	3	0	
	APPRENTIS	3	0	
	CAE CUI	6	0	20/35
	TOTAL -9-	128	21	
	TOTAL 1+2+3+4+5+6+7+8+9		94	

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022092-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-092

Convention de Mission d'Architecte Conseil

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

Dans sa volonté d'améliorer sa politique en matière d'aménagement urbain et architectural, la commune souhaite confier à un architecte reconnu une mission de conseil.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022092-DE

C'est ainsi que la commune a sollicité Monsieur Alain Vernet qui officiait déjà précédemment en tant qu'architecte conseil pour conclure une convention s'articulant autour de deux missions principales.

- **La première mission aura pour rôle une assistance en matière de droit des sols.**

Ainsi, à la demande du maître d'ouvrage, l'architecte examinera les demandes d'autorisation de bâtir (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, etc....) et par anticipation, toutes esquisses ou avant-projets concernant des immeubles existants ou à bâtir.

- **La seconde mission est la réalisation d'un recueil de référence** qui consistera à constater les possibilités sensibles d'amélioration de la qualité de certains petits aménagements ou d'aménagements connexes à des constructions principales.

La Ville souhaite procéder à l'élaboration d'un recueil de références pressentant et décrivant des exemples de réalisations pour les murs de clôture, les surélévations de petites constructions, les vérandas, les créations d'ouvertures, les annexes, les locaux ordures ménagères etc.,

Dans ce contexte, la mission de l'architecte conseil inclura donc l'encadrement de l'élaboration de ce recueil.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Mission d'Architecte Conseil avec Monsieur Vernet Alain ;

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022093-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-093

Convention de concours technique visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître avec la SAFER Occitanie.

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

Les biens présumés vacants et sans maitre représentent un patrimoine foncier peu connu et mal valorisé dans les communes alors qu'ils pourraient constituer une réserve foncière particulièrement intéressante pour les collectivités dans le cadre de leurs projets de développement ou de protection des territoires agricoles, naturels ou forestiers (aménagement foncier agricole ou forestier, mobilisation d'une ressource forestière supplémentaire, amélioration de la gestion et/ou augmentation du patrimoine foncier communal…).

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022093-DE

Même si les communes disposent de prérogatives leur permettant d'appréhender ces biens, cette procédure reste complexe.

C'est pourquoi, la SAFER Occitanie, en partenariat avec des juristes spécialisés, a développé une offre de service pour accompagner les Maires dans le repérage et la maitrise des biens vacants et sans maître (BVSM) sous la forme d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Safer et de FCA (bureau d'étude partenaire de la Safer) au profit de la commune.
L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition ces biens et ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers, d'une part.

D'autre part, il pourrait être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural souhaité par la commune.

Cette démarche se traduit donc par une première phase de diagnostic réalisée par la Safer Occitanie permettant de repérer, caractériser et cartographier l'ensemble des biens potentiellement vacants, mais aussi de localiser la propriété communale, les zonages agricoles, forestiers et environnementaux. Ce travail permet un ciblage et une priorisation des parcelles rendant les procédures d'incorporation plus efficaces et opérationnelles.

Dans un second temps, le bureau d'étude FCA propose un accompagnement pour l'intégration administrative de ces biens au domaine communal.
Une fois incorporés au domaine privé communal, ces biens peuvent être mis en gestion ou être cédés à des tiers, afin de dynamiser l'économie locale.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la SAFER, FCA et la commune ;

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022094-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-094

Avenant N°1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole : mise en œuvre d'une navette documentaire.

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

VU la délibération du 24 juin 2013, par laquelle, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée, a approuvé à la majorité des membres présents ou représentés, la modification des statuts de Perpignan Méditerranée visant à intégrer la compétence facultative lecture publique ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022094-DE

VU l'article 6.10 des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, précisant la compétence « Lecture Publique – Mise en réseau informatique des bibliothèques »

VU la délibération du Conseil de communauté du 19 mai 2016 approuvant le projet de « Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales de Perpignan Méditerranée Métropole » avec son plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 mai 2018 approuvant le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique sur le territoire de Perpignan Méditerranée métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération N° DL-DGS-2018-093 prise par la Commune en date du 18 décembre 2018 approuvant la Convention de mandat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les Communes du territoire ayant pour objet la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la décision N° DC-DGS-2021-015 prise par la Commune, en date du 08 octobre 2021 approuvant la convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2021-2027 pour les communes de 4.000 à 7.999 habitants, proposée par le Conseil Département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que la carte réseau proposée en option depuis mai 2019 permet aux abonnés des bibliothèques de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT qu'actuellement les abonnés avec une carte réseau doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire aux abonnés avec carte réseau afin de se faire livrer les documents dans les bibliothèques de leur choix ;

CONSIDERANT que l'article 3 sera modifié avec cet avant pour permettre d'ajuster le quota d'emprunt de la carte réseau au plus juste des quotas actuellement pratiqués sur le réseau : soit un cumul mensuel possible de 16 livres, 8 revues, 5 DVD, 4 CD, 1 liseuse, 1 jeu, tout en respectant les quotas de prêt de chacune des bibliothèques ;

CONSIDERANT que l'article 3 bis de cet avenant précise que les coûts de fonctionnement de la navette documentaire seront pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi que les pochettes et caisses de transport ;

CONSIDERANT que l'article 3 ter de cet avenant indique les engagements de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, notamment pour un passage hebdomadaire de la navette documentaire dans chaque bibliothèque et deux passages hebdomadaires à la médiathèque centrale de Perpignan ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022094-DE

CONSIDERANT que l'article 3 ter de cet avenant indique les engagements des communes, notamment pour autoriser la circulation de leurs documents sur le réseau et assurer la mise à disposition d'un personnel de la bibliothèque ou de la mairie au jour et heure du passage de la navette documentaire, qui sera défini avec la commune ;

CONSIDERANT que la navette documentaire sera mise en place avant la fin du 1er semestre 2022 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de mandat pour la mise en place de la carte réseau des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, concernant la mise en œuvre d'une navette documentaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022095-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-095

Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique Départementale d'Inclusion Numérique, entre le Conseil Départemental et la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- **QUE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales s'est engagé à accompagner le développement de nouveaux outils numériques, conformément à son plan Pluriannuel d'Investissement et à la délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021 visant à recruter 10 ambassadeurs du numérique et 11 conseillers numériques France Services, afin d'accompagner les habitants aux usages du numérique ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022095-DE

- **CONSIDERANT** que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose la mise à disposition de son équipe Départementale d'Accompagnement aux démarches numériques ;

- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2022-011 en date du 08 février 2022, la Commune de Sainte Marie la Mer, a approuvé la convention d'objectifs et de partenariat, au titre de la politique Départementale d'Inclusion Numérique et du dispositif « Conseiller et Ambassadeur du Numérique »,

- **CONSDIDERANT** que ce conventionnement avait initialement été mis en place à raison de 2 demi-journées d'intervention par semaine, il convient d'étendre les interventions des Conseillers Numériques à 3 demi-journées par semaine, sur la Commune, afin de répondre à la demande des usagers ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de partenariat, au titre de la politique Départementale d'Inclusion Numérique et du dispositif « Conseiller et Ambassadeur du Numérique », tel que joint au présent rapport ;

- **S'ENGAGE** à accueillir le Conseiller/Ambassadeur du Numérique au sein des locaux communaux afin qu'il puisse mettre en place sa mission ;

- **MET** à disposition du Conseiller/Ambassadeur du Numérique du Département, les moyens et équipement nécessaires pour réaliser sa mission ;

- **ASSURE** la gratuité de ces activités pour les usagers ;

- **COMMUNIQUE** sur le dispositif avec le kit de communication du Département réalisé à cet effet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022096-DE

Sainte Marie la M
un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-096

Approbation de la convention de partenariat d'Animation Territoriale – Programme « ANIM & MOI », avec l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV)

Rapporteur : Dominique FENOLLAR

Le rapporteur précise :

QUE le Programme d'Animation Territoriale intitulé « ANIM & MOI », proposé par l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV), consiste à mettre en place, sur un territoire, un projet d'animation avec les seniors qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022096-DE

QUE grâce au soutien de jeunes en mission de service civique, la délégation UFCV – Occitanie de Perpignan, propose à la Commune de Sainte Marie la Mer, de signer une convention de partenariat ayant pour objectif de développer ce projet d'animation, mettant en place les actions séniors suivantes :

- Un cycle de 6 ateliers d'activités physiques adaptées,
- Des ateliers d'initiation au numérique à domicile (pour les plus de 60 ans, en situation de handicap ou d'isolement social et/ou en incapacité de se déplacer, ou personne n'osant pas franchir le cap d'un atelier collectif) ;

QUE ce programme est financé par la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie des Pyrénées-Orientales (CFPPA) ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'animation Territoriale « ANIM & MOI », telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la collaboration avec l'UFCV ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022097-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-097

Perpignan Méditerranée Métropole : Restitution de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux communes stations classées de tourisme en ayant fait la demande

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022097-DE

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération de la Ville de Perpignan en date du 24/03/2022 par laquelle la ville demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération de la commune de Canet en Roussillon en date du 07/04/2022 par laquelle la commune demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération de la commune de Le Barcarès en date du 06/05/2022, par laquelle la commune demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ;

Vu la délibérationn°202206153 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27/06/2022 qui approuve la restitution de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan, à la date d'effet du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée qui permettent à une ou plusieurs communes touristiques membres d'une communauté urbaine et érigées en stations classées de tourisme en application des articles L133-13 et L151-3 du code du tourisme, de demander à retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

CONSIDERANT les délibérations susvisées par lesquelles les communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan demandent à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ;

CONSIDERANT que cette restitution conduirait à un exercice partagé de la compétence sur notre territoire :

- Chacune des trois communes stations classées de tourisme exercerait, pour sa propre station, l'ensemble de la compétence pleine et entière avec, notamment, la création d'un office de tourisme communal ;
- Perpignan Méditerranée conserverait, concurremment, la compétence promotion touristique sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la création et la gestion d'office de tourisme pour les autres communes membres, à l'exclusion des trois stations classées ;

CONSIDERANT la volonté partagée de Perpignan Méditerranée Métropole et des communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan de garantir, dans le cadre d'une feuille de route partagée, la cohérence de la politique de promotion touristique du territoire tout en redonnant aux stations classées, la maîtrise de leur stratégie de développement ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022097-DE

CONSIDERANT que la répartition des moyens financiers, techniques et humains entre Perpignan Méditerranée Métropole et les communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan sera réalisée par application des différentes dispositions qui encadrent la restitution de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

CONSIDERANT que l'équilibre et la neutralité du transfert de charges qui sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour accompagner cette restitution de compétence seront assurés via la révision des attributions de compensation des communes concernées ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'application des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 suscitée n'emporte pas de conséquence sur l'institution et la perception de la taxe de séjour sur le territoire ;

CONSIDERANT enfin que la restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de notre établissement ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon, et Perpignan, à la date d'effet du 1er janvier 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022098-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-098

Création de la réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

- **VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous ;

- **CONSIDERANT** que la loi précise également que si l'État est le garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220920-DLDGS2022098-DE

- **CONSIDERANT** que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

- **CONSIDERANT** que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.

- **CONSIDERANT** que, de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

  - De participation à la prévention des risques ;
  - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - D'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de sinistres.

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"